



Commune de MOUXY  
(Hors agglomération)  
D49A du PR 3+0380 au PR 3+0550 (MOUXY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0842  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de **BETON DES FINS** représentée par Monsieur Paul LALLEMENT.

CONSIDÉRANT que des livraisons de béton par camion toupie rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 49A.

### A R R Ê T E

#### ARTICLE 1 :

À compter du **04/05/2026** et jusqu'au **29/05/2026**, de 8H30 à 18H00 sauf Weekend et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 49A du PR 3+380 au PR 3+550 (MOUXY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par B15+C18.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : **BETON DES FINS / Rue Denis PAPIN 73290 LA MOTTE SERVOLEX.**

#### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 04 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

**04 MAI 2026**  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

*Isabelle ROBERT*  
Secrétaire générale

Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**



#### DIFFUSIONS:

- BETON DES FINS
- M<sup>r</sup> GRANDCLEMENT
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de MOUXY
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie